

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Conseil général de l'environnement
et du développement durable

Arrêté du 9 juin 2010 portant nomination des représentants de l'administration et des représentants du personnel au comité technique paritaire spécial du Conseil général de l'environnement et du développement durable

NOR : DEVV1018012A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires de la fonction publique de l'État, notamment son article 11, second alinéa ;

Vu le décret n° 2008-679 du 9 juillet 2008 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu le décret du 9 janvier 2009 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 relatif aux missions et à l'organisation du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 portant création de comités techniques paritaires au sein des services du ministère ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2008 fixant les modalités de la consultation du personnel organisée afin de déterminer la représentativité des organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère ;

Vu l'arrêté du 17 février 2009 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel entre les organisations syndicales appelées à être représentées au sein des comités techniques paritaires de certains services et directions du ministère ;

Vu les propositions des organisations syndicales,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés respectivement représentants de l'administration et représentants du personnel au comité technique paritaire spécial du Conseil général de l'environnement et du développement durable les fonctionnaires ci-après désignés :

I. – REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Membres titulaires

Catherine BERSANI, en fonction à la 3^e section.

Agnès CLARET DE FLEURIEU, en fonction à la 1^{re} section.

Jean-Claude DIQUET, en fonction à la 6^e section.

Philippe GASTOU, en fonction à la 7^e section.

Maryse HABASQUE, en fonction à la MIGT 8.

Patricia PERRIN, en fonction à la MIGT 2.

Frédéric RICO, en fonction à la 4^e section.
Pierre ROUSSEL, en fonction à la CPRN.
Louis-Michel SANCHE, en fonction à la 7^e section.

Membres suppléants

Michel BADRE, en fonction à l'autorité environnementale.
Laurent BARBAROUX, en fonction à la 7^e section.
Jean-René BRUNETIERE, en fonction à la vice-présidence.
Élisabeth DUPONT-KERLAN, en fonction à la 5^e section.
Laurent FAYEIN, en fonction à la MIGT 5.
Michèle JOIGNY, en fonction à la MIGT 2.
Michèle LECOMTE-BALAY, en fonction à la 2^e section.
Louis RUELLE, en fonction à la MIGT 1.
Éric SESBOUE, en fonction à la MIGT 4.
Bruno VERDON, en fonction à la MIGT 6.

II. – REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

Membres titulaires

Au titre de l'organisation FO

Dominique BOUTON, en fonction au BEA-TT.
Dominique TAQUET, en fonction à la MIGT 3.
Pascal PASTURAL, en fonction à la 7^e section.

Au titre de l'organisation UNIPEF

Philippe AUSSOURD, en fonction à la 5^e section.
Christian QUEFFELEC, en fonction à la 3^e section.

Au titre de l'organisation CFDT

Katerine VARIN, en fonction à la 7^e section.
N... (non pourvu par la CFDT).

Au titre de l'organisation CGT

Marie-Christine BALAND, en fonction à la MIGT 2.
Marie-Annie JALET, en fonction à la 4^e section.

Au titre de l'organisation UNSA

Gabrielle HEMBERGER, en fonction à la MIGT 7.

Membres suppléants

Au titre de l'organisation FO

Marie-Hélène MULLER, en fonction au BEA-TT.
N... (non pourvu par FO).
N... (non pourvu par FO).

Au titre de l'organisation UNIPEF

Alain FEMENIAS, en fonction à la 5^e section.
Laurent WINTER, en fonction à la 2^e section.

Au titre de l'organisation CFDT

N... (non pourvu par la CFDT).
N... (non pourvu par la CFDT).

Au titre de l'organisation CGT

Audrey TORRES, en fonction à la MIGT 2.
N... (non pourvu par la CGT).

Au titre de l'organisation UNSA

Jany AUGE, en fonction à la MIGT 2.

Article 2

Le vice-président du CGEDD est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.

Fait à Paris, le 9 juin 2010.

Pour le ministre d'État et par délégation :
Le vice-président du CGEDD,
C. MARTINAND